

Chambre des représentants

Kamer van volksvertegenwoordigers

Question Parlementaire

Parlementaire Vraag

Document : 54 2014201504775

Session / zitting :

20142015 (SO)

20142015 (GZ)

Dépôt / Geregistreerd : 02/09/2015

Auteur : JADIN Katrin

Départements interrogés Bevraagde departementen	N° de question Vraagnummer	Fin délai Einde termijn
8 M. Sociale Zaken en Volksgezondheid M. Affaires sociales et Santé publique	411	02/10/2015

Les accidents du travail.

Depuis quelques années, les accidents du travail sont en diminution. Selon le rapport statistique annuel du Fonds des Accidents du Travail (FAT), il y en a eu 141 865 en 2014, soit 5,7 % de moins qu'en 2013.

Il s'agit de la quatrième année consécutive de baisse du nombre d'accidents du travail. Cela est notamment dû aux mesures de prévention et aux initiatives efficaces prises par les entreprises et les services publics.

Toutefois, parmi ces chiffres positifs, une donnée reste à travailler: 75 % des accidents du travail en 2014 concernaient des ouvriers. Il est certes logique que le secteur de la construction, par exemple, soit plus risqué que celui des services, toutefois des actions supplémentaires pourraient être envisagées pour ces secteurs plus à risques.

Envisagez-vous de vous réunir avec le FAT pour mettre en place des actions de prévention supplémentaires pour les secteurs tels que la construction ou l'industrie?



Réponse à la question parlementaire n° 411 du 02/ 09 /2015 de Katrin JADIN (N), Députée

L'Honorable Membre trouvera ci-après la réponse à sa question.

La prévention est effectivement une des missions du Fonds des accidents du travail (FAT), même si en premier lieu, c'est le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (SPF ETCS) qui est compétent sur ce plan. Le FAT soutient les actions de prévention du SPF ETCS en lui fournissant notamment des informations relatives aux circonstances, conséquences et victimes d'accidents du travail. Il existe à cette fin un protocole de collaboration avec le SPF ETCS qui prévoit deux réunions par an au minimum et ce protocole est mis à jour en concertation avec le SPF ETCS.

Il existe par ailleurs au sein du FAT un Comité technique de la prévention qui donne, à la demande du comité de gestion ou d'initiative, des avis sur bien entendu la prévention des accidents du travail ou encore la collaboration entre les différents services et organismes de prévention. Dans ce comité sont présents des représentants de la Direction générale Contrôle du bien-être au travail du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale et des experts dans le domaine de la prévention des accidents du travail.

Pour ce Comité, les services du FAT réalisent notamment, en plus des rapports statistiques, des fiches sectorielles. Les fiches sectorielles permettent de se faire une idée de l'ampleur et de la nature du risque d'accidents du travail dans les secteurs d'activités et de l'évolution de ce risque sur 5 années.

Afin de réaliser ces fiches, les données d'accidents du travail sont extraites de la base de données du Fonds des accidents du travail qui est elle-même alimentée par les entreprises d'assurances. Pour le calcul des taux, les données relatives aux travailleurs et aux entreprises proviennent de l'ONSS. L'indice de production industrielle est établi par le SPF Économie.

Comme vous le voyez, la collaboration est indispensable et efficace et je continue avec mes collègues compétents (en particulier le Ministre de l'Emploi) et avec le FAT à travailler à la prévention dans le but de diminuer les accidents du travail dans les secteurs où les travailleurs y sont le plus exposés, notamment la construction et l'industrie.

Par exemple, pour illustrer la réponse à votre question de manière concrète, on a constaté que de nombreuses personnes sont employées dans le secteur de la construction sous un statut de détachement. Ces personnes ne sont pas assujetties à la sécurité sociale belge et leurs accidents ne sont pas repris dans les statistiques, bien que les accidents surviennent en Belgique. Il faut donc chercher un moyen pour retrouver ces accidents. A cette fin, un article du contrat d'administration du FAT contient l'engagement que le Fonds examine la possibilité d'introduire dans la législation l'obligation de déclarer les accidents du travail survenus en Belgique à des travailleurs détachés.

De Minister,

La Ministre,

Maggie DE BLOCK